



Commune de BALGAU

Département du Haut-Rhin

Compte-rendu du Conseil Municipal du 15 juin 2021

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 15

Sous la présidence de Monsieur JEANDEL Philippe, Maire.

Présents : DUSS Etienne, BIXEL Chantal, WALTER Valérie, ANSELIN Florence,
ENGASSER François, FULHABER Jérémie, GUTHMANN Gérard, KELLER Claude,
LAEMLIN Pascal, LOEWERT Jean-Marc, MARTIN Guillaume, MININGER Patrice, SCHMIDT Régis,
THOMAS Christelle.

Ont donné procuration : /

Absent non excusé : /

Absent excusé et non représenté : /

Secrétaire de séance : Laura HECK

Sous la présidence de M. le Maire, la séance est ouverte à 19h00.

Ordre du jour

0. PV des séances des 08 et 16 avril 2021
1. Présentation du projet EcoRhéna : intervention de Gérard HUG, Président de la Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach
2. Compétence mobilité
3. Décision modificative
4. Taxe sur la consommation d'électricité
5. Organisation du temps scolaire
6. Entretien de l'école
7. Viabilisation de parcelles rue des Bleuets / rue de Fessenheim
8. Décompte annuel du temps de travail : 1 607 h / an
9. Création de poste dans le cadre du parcours emploi compétences
10. Droit de préemption urbain
11. Voyage à Caudecoste : participation pour le transport
12. Divers

0. PV des séances des 08 et 16 avril 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 08 et 16 avril 2021.

1. Présentation du projet EcoRhéna : intervention de Gérard HUG, Président de la Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach

M. le Maire remercie M. Gérard HUG, Président de la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach, et de M. Fabrice KRIEGER, Directeur Général Adjoint, d'avoir accepté de participer à cette séance du Conseil pour présenter le projet de la future zone EcoRhéna.

La zone BNHG (Balgau-Nambsheim-Heiteren-Geiswasser) est en effet devenue désormais la zone EcoRhéna. Des terrains ont été acquis depuis les années 70 par le Port Rhéna de Colmar en vue d'y installer des activités, notamment de type industriel. Mais cette zone n'a jamais été valorisée, il y avait d'autres priorités ailleurs, si bien que celle-ci a été laissée peu à peu à l'abandon. La nature y a repris ses droits devenant des zones dont les enjeux écologiques doivent être préservés.

Cette opération entre dans le projet de territoire suite à l'arrêt de la centrale nucléaire de Fessenheim. Ainsi, l'Etat va accompagner notre territoire sur les 10 prochaines années, 3 ans à taux plein puis une baisse progressive. C'est ce qui a conduit à la signature d'un projet de territoire en février 2019 entre différents partenaires (État, la Région, le Département, la Communauté de Communes, etc.)

La zone est constituée sur un ensemble d'environ 500 ha, 100 ha avaient été vendus il y a quelques années pour l'entreprise Dupont de Nemours, et 179 ha sont des zones naturelles non valorisables dont des zones Natura 2000. Il resterait donc 222 ha à commercialiser, mais les lois successives ont évolué, si bien qu'au jour d'aujourd'hui, seul 90 ha pourraient être aménagés, le reste étant pour la biodiversité.

Une concertation du public a été lancée du 15 janvier au 15 avril, puis prolongée jusqu'au 31 mai.

La zone prendrait la forme d'une ZAC (zone d'aménagement concertée) pour l'accueil d'entreprises et une autre partie dédiée à l'activité portuaire pour colis lourd. La partie se situant sur le ban de Balgau viendrait en complément de la zone Koechlin, donc plus à destination de petites entreprises.

Le Conseil prend acte du projet présenté mais restera vigilant sur la desserte de cette zone.

DEL20210615/020 : Compétence mobilité

La Communauté de Communes a pris la décision de prendre la compétence mobilité sous réserve que les transports scolaires restent du ressort de la Région.

La mobilité est un élément structurant de la stratégie de développement économique, environnemental, énergétique mais également sociale. C'est dans le cadre de son projet de territoire que l'intercommunalité a souhaité prendre en charge cette compétence. Aussi, chaque commune doit délibérer dans un délai de 3 mois sur ce transfert de compétence à l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide à l'unanimité, le transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach.

DEL20210615/021 : Décision modificative

La commune a réceptionné la facture afférente au droit d'entrée au SCOT de Guebwiller d'un montant de 400 € comme prévu dans la convention. Néanmoins, ce montant est à imputer en investissement dans un chapitre où aucun crédit n'a été prévu. Ainsi, il convient de prendre une décision modificative en vue d'effectuer des virements de crédits, comme suit :

| INVESTISSEMENT DÉPENSES | |
|-------------------------------|--------------------------------------|
| Article 2031 Frais d'étude | Article 276358 Autres groupements |
| - 400 € | + 400 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil valide à l'unanimité, les virements de crédits tel que présentés.

DEL20210615/022 : Taxe sur la consommation d'électricité

Cet aspect a été évoqué lors du vote du budget.

La loi de finances pour 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité. Il s'agit d'un prélèvement réalisé par les fournisseurs d'électricité sur les factures au profit des communes et des conseils départementaux.

À compter de 2021, les communes n'ayant pas instauré cette taxe, se sont vus automatiquement appliquer le coefficient multiplicateur de 4. Aussi, une recette supplémentaire d'environ 10 000 € est attendue pour cette année. Une délibération est à prendre **avant le 1^{er} juillet** pour modifier le coefficient pour 2022. Sans délibération, il passera automatiquement au coefficient de 6, mais la commune peut instaurer un coefficient de 8 ou de 8.5.

En 2022, il n'y aura plus de délibération à prendre pour modifier le taux pour une application en 2023. Les communes percevront le montant de la taxe perçue en 2022.

Aussi, il convient de définir dès à présent le juste coefficient à appliquer qui permettra d'assurer une stabilité des recettes pour les années à venir.

Une estimation des recettes est présentée au Conseil :

| | Montant perçu | % d'augmentation par rapport au coeff 4 | Hausse / foyer / an En moyenne | Estimatif du total des recettes de la taxe |
|-----------|---------------|---|-----------------------------------|--|
| Coeff 4 | 728 € | | + 25 € | 10 000 € |
| Coeff 6 | 1 100 € | + 51 % | + 38 € | 15 100 € |
| Coeff 8 | 1 470 € | + 102 % | + 50.50 € | 20 200 € |
| Coeff 8.5 | 1 562 € | + 115 % | + 54 € | 21 500 € |

Aussi, afin de maintenir les recettes de la commune et après consultation des communes avoisinantes, il est proposé de retenir le coefficient 8.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'adopter le coefficient 8 à compter du 1^{er} janvier 2022.

POUR : 14

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

DEL20210615/023 : Organisation du temps scolaire

L'organisation du temps scolaire sur une semaine de 4 jours est issue d'un cadre dérogatoire pour 3 années. La délibération revenant à la semaine des 4 jours datant de 2018, il convient d'effectuer une nouvelle demande.

Après avis du Conseil d'école, le maintien des rythmes actuels est sollicité, à savoir :

| Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|--------------|--------------|-----------------|--------------|-----------------|
| 8h00-11h30 | 8h00-11h30 | / | 8h00-11h30 | 8h00-11h30 |
| 13h30-16h00 | 13h30-16h00 | / | 13h30-16h00 | 13h30-16h00 |

Le Conseil valide à l'unanimité la présente organisation du temps scolaire pour la prochaine rentrée.

DEL20210615/024 : Entretien de l'école

La société de nettoyage Derichebourg ne donnant plus satisfaction, le contrat a été résilié pour la fin de l'année scolaire.

Des devis ont été effectués auprès de différentes sociétés, deux ont été retenues et présentées au Conseil.

Après délibération, le Conseil décide de retenir la société Regionettoyage basée à Colmar, certifiée AFNOR, pour l'entretien de l'école élémentaire à compter de la prochaine rentrée.

POUR : 12

CONTRE : 3

ABSTENTION : 0

DEL20210615/025 : Viabilisation de parcelles rue des Bleuets / rue de Fessenheim

Des acquéreurs sont intéressés par les parcelles appartenant à Jean-Marc Loewert, se situant à l'angle rue de Fessenheim / rue des Bleuets pour y construire 2 maisons.

Le problème se pose de la non-participation à la convention avec la commune de M. Loewert à l'époque de la création du lotissement. Ainsi, ses parcelles ne sont pas viabilisées et une délibération

du 13/12/2013, interdit d'accéder par la rue des Bleuets. La commune avait pris en charge la participation de M. LOEWERT.

La convention de l'époque estimait une participation aux travaux à hauteur de 56 000 € (54 000 € après décompte final). Après déduction des raccordements non effectués sur ce terrain, la participation s'élèverait à environ 40 000 €.

M. le Maire n'est pas favorable à une sortie des terrains sur la rue de Fessenheim, l'accès étant limité, cela pourrait être dangereux et le passage pourrait empiéter sur la piste cyclable.

Aussi, M. le Maire propose un compromis en sollicitant une participation à hauteur de 20 000 € avec permission d'accéder par la rue des Bleuets.

Le Conseil valide la proposition du Maire.

POUR : 11

CONTRE : 1

ABSTENTION : 3

DEL20210615/026 : Décompte annuel du temps de travail : 1 607 h / an

L'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales définissent les règles relatives au temps de travail de leurs agents sur la base de 35h par semaine et d'un décompte annuel du temps de travail effectif de 1 607 heures. L'objectif est d'harmoniser le temps de travail au sein des fonctions publiques d'État et territoriales et de l'aligner sur le secteur privé.

Concrètement, pour la commune rien ne change, les 35h sont appliqués et il n'existe pas de jours de congés extra-légaux ni de jours d'ancienneté.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide à l'unanimité le décompte du temps de travail de 1 607 heures annuelles à compter du 01/01/2022.

DEL20210615/027 : Création de poste dans le cadre du parcours emploi compétences

Les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences (PEC). Leur mise en œuvre repose sur le principe : emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi.

Les parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Le contrat peut prendre la forme d'un CDI ou d'un CDD d'une durée de 6 à 12 mois. Les renouvellements ne sont ni prioritaires, ni automatiques.

La commune souhaiterait bénéficier de ce levier pour renforcer l'équipe des agents techniques. L'aide financière pourrait s'élever comme suit :

| PEC Jeunes 65 % Employeurs de droit public (collectivités territoriales, établissements publics) | Durée hebdomadaire du travail | Coût mensuel avant aide, charges incluses | Montant mensuel de l'aide | Exonération mensuelle des charges | Reste à charge employeur par mois | Coût annuel du salarié pour l'employeur |
|--|-------------------------------------|---|---------------------------------|---|---|---|
| | 20 heures | 1 274,45 € | 577,42 € | 297,58 € | 399,45 € | 4 793,38 € |
| | 25 heures | 1 593,06 € | 721,77 € | 371,98 € | 499,31 € | 5 991,72 € |
| | 30 heures | 1 911,67 € | 866,13 € | 446,37 € | 599,17 € | 7 190,06 € |
| | 35 heures | 2 230,28 € | 866,13 € | 520,77 € | 843,39 € | 10 120,66 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil valide à l'unanimité l'embauche d'un jeune pour une durée d'un an pour 30h hebdomadaire.

DEL20210615/028 : Droit de préemption urbain

- **Vente MONTALBANO / EHRET**

La commune a réceptionné une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien se situant.

La commune a réceptionné une déclaration d'intention d'aliéner concernant une propriété bâtie cadastrée section 1, parcelles 308 et 309 se situant 29 rue du Rheinfeld d'une superficie totale de 7.15 ares.

Le Conseil décide, à l'unanimité des présents, de ne pas faire valoir son droit de préemption.

DEL20210615/029 : Voyage à Caudecoste : participation pour le transport

Dans le cadre du voyage à Caudecoste, il a été proposé que la commune participe financièrement au déplacement des participants afin de faire perdurer le lien qui existe entre nos deux communes.

Néanmoins, lors de la réservation des billets de train par la commune, le paiement par mandat administratif n'était pas possible. Les frais ont donc été avancés par M. le Maire.

Aussi, la participation pour le transport n'est plus possible.

Le Conseil décide de participer sous une autre forme, par exemple par la prise en charge du coût de transport de marchandises que les participants ont pour habitude de ramener de leur voyage.

DIVERS

- Un point est fait sur la situation des ATSEM suite à la fermeture d'une classe à la prochaine rentrée
- Le recensement de la population de 2021 a été annulé en raison de la crise sanitaire, il est reporté en début d'année 2022. La secrétaire de Mairie est nommée coordonnateur communale.
- Une carte de remerciements pour le présent à l'occasion de noces d'or est parvenue en Mairie ainsi qu'un courrier d'une association d'anciens combattants pour l'octroi d'une subvention

- M. le Maire informe d'un trop perçu remboursé par la Fédération des foyers clubs, gestionnaire de notre périscolaire, suite à la crise sanitaire.
- La commune a obtenu une subvention pour la rénovation de la mairie et de la salle des fêtes.
- De l'agrainage linéaire est autorisé en forêt de Balgau pour éviter le déplacement du gibier dans les cultures.
- 9 saisonniers ont été recrutés pour la période estivale.

Tour de table :

- Valérie WALTER explique qu'un magazine est en cours de préparation par la commission communication retraçant la 1^{ère} année du mandat.
- Gérard GUTHMANN interroge le Maire sur le miroir rue Oberhardt. M. le Maire explique que celui-ci a été mis en place par la commune pour des raisons de sécurité évidente avec le passage de nombreux camions dans cette rue.
Gérard GUTHMANN demande également si les travaux de la rue de Fessenheim ont déjà été réceptionnés car il n'y a pas de signalisation pour le dos d'âne. Il lui a indiqué le chantier a bien été réceptionné et que le dos d'âne est matérialisé via une signalisation horizontale, la zone 30 n'impose pas une autre signalisation.
- Jérémie FULHABER indique qu'il a eu des réclamations quant à l'état du plateau sportif et de l'aire de jeux rue Leclerc. M. le Maire explique qu'il y a eu des problèmes avec la tondeuse mais que tout est rentré dans l'ordre.
- Claude KELLER rappelle à nouveau les problèmes de nuisances de mobylettes, il souhaite qu'un article soit publié dans le prochain Journal.
- Pascal LAEMLIN donne une information au titre du syndicat d'eau : une obligation légale impose un changement de compteur tous les 15 ans, le syndicat va donc en profiter pour mettre en place la télérelève.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h15.